

Recours au Règlement—M. Wenman

M. WENMAN—L'APPLICATION DE LA RÈGLE D'URGENCE À LA
LECTURE DES PÉTITIONS

M. Robert Wenman (Fraser Valley-Ouest): Madame le Président, je vous sais gré de votre décision et je l'accepte. J'aborde maintenant la deuxième partie, non pas en ce qui concerne le libellé, mais bien plutôt en ce qui concerne la possibilité d'une discussion. J'aimerais me reporter au commentaire 698(1) de Beauchesne qui se lit comme il suit:

Si l'affaire est urgente, une pétition peut être prise en considération sur-le-champ, mais le grief doit être de nature à exiger un remède prompt et pressant.

Vu ce commentaire et compte tenu de votre décision qui figure au hansard du 21 octobre 1981, je vous prie respectueusement de rendre à cet égard la seule décision possible, étant donné que des milliers de travailleurs de la classe moyenne qui assument en partie les dépenses de la Chambre risquent de perdre leur maison. A l'instar de maints autres députés, j'estime qu'il s'agit là d'un grief qui exige un remède prompt et pressant.

● (1540)

J'affirme par conséquent que cette crise du logement est un cas où la présidence peut et doit se prévaloir de la prérogative qu'elle a en tant qu'arbitre impartial et exercer son jugement pour décider s'il convient d'intervenir de toute urgence au nom des nombreux simples députés qui ont présenté des pétitions analogues à la Chambre pour le compte des Canadiens, et de débattre immédiatement la pétition ou de la renvoyer à un comité dans le but de servir vraiment les intérêts de la démocratie au Canada.

Madame le Président, je vous dis que c'est à vous de juger s'il s'agit d'une affaire urgente.

Mme le Président: Je tiens à signaler tout d'abord que la pétition n'a pas été lue; par conséquent, la Chambre en ignore le teneur, et il est très difficile pour la Chambre de discuter de la pétition sans savoir de quoi il s'agit au juste. La Chambre n'a pas consenti à l'unanimité à ce que le député lise sa pétition. Je lui signale le passage suivant de l'ouvrage de Bourinot, qui figure à la page 239:

Les pétitions peuvent être lues et acceptées immédiatement du consentement de la Chambre, surtout être renvoyées à un comité; si un député prétend que l'on ne peut pas le faire... mais le grief...

C'est ce dont nous avons discuté.

... doit être de nature à exiger un remède prompt et pressant.

Je crois avoir dit que j'exerçais mon jugement pour décider que le problème exposé dans la pétition ne justifiait pas une intervention urgente. Telle est ma décision, si le député prétend que c'est à moi de juger.

De toute façon, la pétition n'a pas été lue et, par conséquent, la Chambre en ignore le teneur. Je ne vois pas très bien comment nous pourrions passer à la deuxième étape et en discuter. Par conséquent, je ne peux pas suivre le conseil du

député et demander à la Chambre de consentir à ce que la pétition soit débattue sans avoir été lue.

M. Wenman: Je suis entièrement d'accord avec vous, madame le Président. Si la pétition n'a pas été lue à la Chambre, c'est que cela dépend de vous. La Chambre a reçu la pétition hier; vous l'avez acceptée et...

Mme le Président: A l'ordre. J'ai dit qu'après avoir exercé mon jugement, j'avais jugé que la nature du grief ne nécessitait pas une intervention urgente. C'est une véritable décision et c'est celle que j'ai communiquée à plusieurs reprises au député. Je voudrais qu'il cesse d'insister.

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

PÉTITIONS

M. CLARK—LES EFFETS DES TAUX ÉLEVÉS D'INTÉRÊT
HYPOTHÉCAIRE

L'hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, je demande à déposer sur le bureau de la Chambre des communes des pétitions signées par des Canadiens de toutes les régions du pays qui craignent beaucoup que la hausse des taux d'intérêt ne les empêche de garder leur maison à laquelle ils ont consacré les économies de toute une vie.

Au moins un des couples pétitionnaires, M. et M^{me} Ray Harte de Chippawa, en Ontario, a fait face, ces deux derniers jours, à la perspective de perdre sa maison, ou y fera face prochainement. Cela démontre à quel point il est urgent d'intervenir. Bien entendu l'éventualité de perdre une maison pour laquelle on a peiné pendant de longues années inquiète énormément les Canadiens. Ce n'est pas une situation qui permet un recours aux tribunaux et ce n'est en fait qu'à la Chambre des communes en l'occurrence qu'ils peuvent s'adresser. Avec 525 autres Canadiens de la région de Niagara Falls et de la péninsule du Niagara, ils m'ont demandé de déposer une pétition en leur nom sur le bureau de la Chambre.

Outre le cas extrêmement urgent de M. et M^{me} Hart de Chippawa, il y a sûrement d'autres pétitionnaires qui se trouvent dans une situation aussi critique.

Je veux ainsi déposer sur le bureau une pétition qu'ont signée 31 résidents de London, en Ontario; une pétition de 13 résidents de Kitchener-Waterloo, en Ontario; une pétition signée par 41 résidents de Stoney Creek, en Ontario et une pétition portant la signature de 235 résidents de St. Catherine, dont beaucoup, comme M. et M^{me} Hart, sont dans une situation extrêmement critique étant donné qu'ils risquent sous peu de perdre une maison pour laquelle ils ont peiné toute leur vie.